

Institut de formations Montceau- Le Creusot		PASSEPORT SANTE ETUDIANT	FOR-257
			Version : 4
			MAJ : 15-05-2023

NOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____ FORMATION : Aide-Soignante

PRENOM : _____ Infirmière

VOUS DEVEZ ETRE A JOUR DE VOS VACCINS :

<u>B.C.G</u> (N.B : l'obligation de revaccination par le B.C.G a été Supprimée) <u>Date</u> : _____	<u>TUBERTEST</u> (de moins de 3 mois à 5U de Tuberculine) Test de référence (art. R3112-1 et R3112-2CSP)	
	<u>Date</u> : _____	<u>Résultat en millimètres</u>
DIPHTERIE – TETANOS – POLIO : Dates : (NB : dernier rappel de moins de 10 ans)		
1 ^{ère} injection : _____ 2 ^{ème} injection : _____ 3 ^{ème} injection : _____	1 ^{er} rappel : _____	
HEPATITE B dates : (NB : vaccin complet : 2 injections à 1 mois, rappel à 6 mois)		
1 ^{ère} injection : _____ 2 ^{ème} injection : _____ 3 ^{ème} injection : _____	Rappels éventuels : _____	
SEROLOGIE DE L'HEPATITE B (Anticorps anti-HBs) OBLIGATOIRE (NB : un taux d'anticorps supérieur à 100UI/l est considéré comme protecteur, si compris entre 10 et 100, l'antigène doit être négatif) voir fiche au verso.		
<u>DATE</u> : _____	<u>Résultat (UI/l)</u> : _____	
Lecture cliché pulmonaire interprété – datant de moins de 3 mois, ne présentant pas de contre-indication à la fonction infirmière et/ou aide-soignante.		
OUI <input type="checkbox"/> _____ NON <input type="checkbox"/> _____		

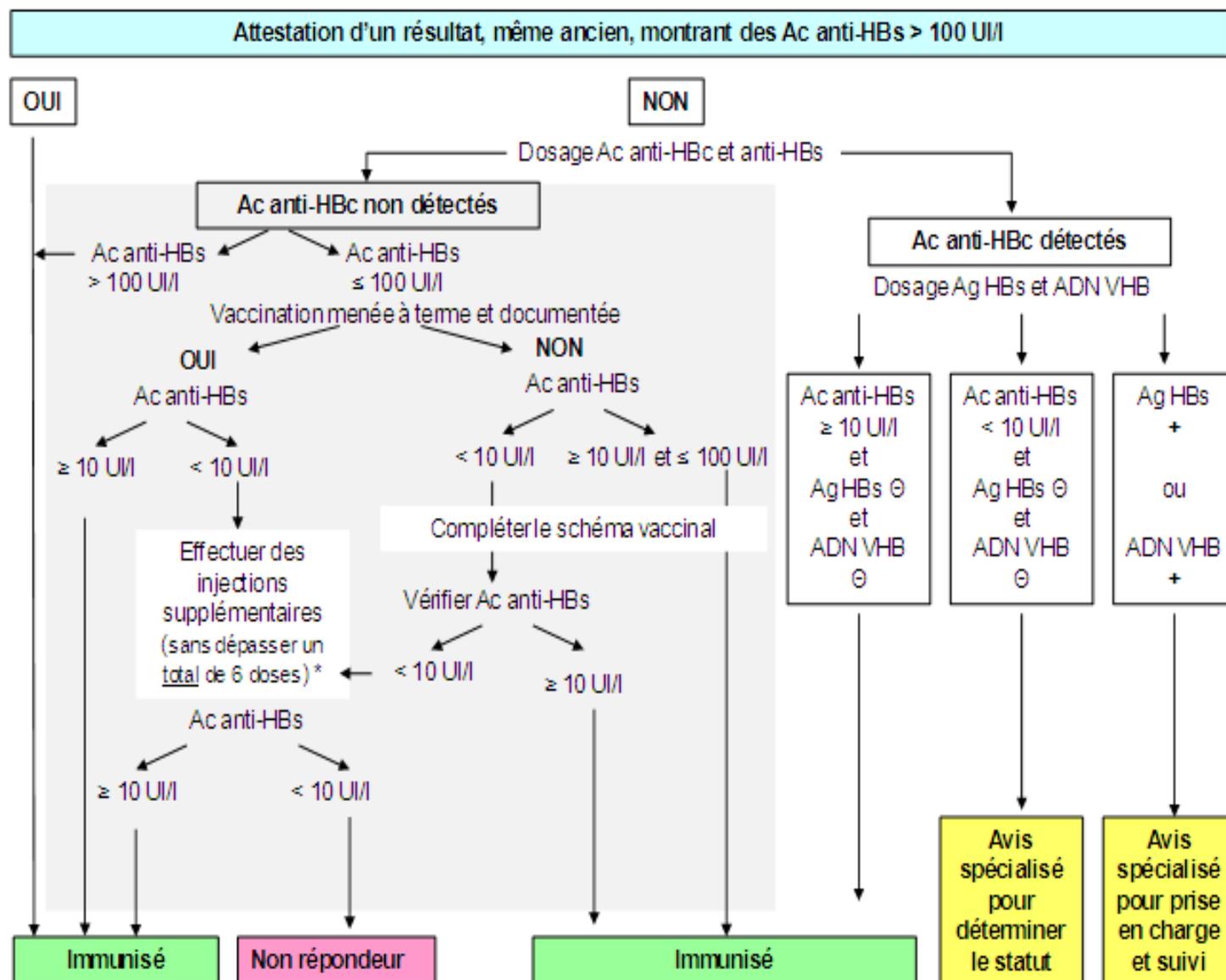
Fait le :

Signature et cachet du Praticien

EN PRATIQUE, pour les personnes soumises à l'obligation vaccinale dans le cadre de leur exercice professionnel (vaccination hépatite B) :

Jamais vacciné		Vaccination prioritaire 2 doses 3 ^{ème} dose reportée après la fin de la pénurie	Admission possible en poste ou en stage 1 mois après la 2^{ème} dose
Déjà vacciné avec 2 ou 3 doses	Anti HbS >10 mUI/mL	Immunisé	Faire établir une attestation médicale comportant le taux d'anti-HbS
Déjà vacciné avec 2 doses	Anti HbS >10 mUI/mL et >100 mUI/mL	Considérées comme protégées 3 ^{ème} dose reportée après la fin de pénurie	Faire établir une attestation médicale comportant le taux d'anti-HbS et portant les mentions :
Déjà vacciné avec 2 ou 3 doses <u>dans l'enfance</u>	Anti HbS >10 mUI/mL et marqueurs HbS absents	En attente d'immunisation Nouvelle injection reportée après la fin de pénurie Admission ou maintien en poste possible	- « nécessite l'administration de doses supplémentaires » - « provisoire »
Déjà vacciné avec 2 ou 3 doses <u>à l'âge adulte</u>	Anti HbS >10 mUI/mL Et Marqueurs HbS absents	En attente d'immunisation Nouvelle injection reportée après la fin de pénurie Surveillance annuelle des marqueurs de l'infection par le virus de l'hépatite B. Admission possible ou maintien en poste sur avis du médecin.	Faire établir une attestation médicale comportant le taux d'anti-HbS et portant les mentions : - « nécessite l'administration de doses supplémentaires » - « provisoire » - « avis du médecin du travail ou de prévention »

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/vaccinationsvaccins-politique-vaccinale.html>)